



## Charte

### *Espaces Naturels Sensibles de Maine-et-Loire et Labellisation « ENS Anjou »*

A travers l'aide qui lui est accordée par le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le porteur de projets s'engage à :

#### **Article 1 – Intégrer le projet dans une logique globale de Développement Durable**

Le porteur de projets mènera une réflexion globale sur son opération afin de mettre en cohérence l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux. Une attention particulière sera portée sur les domaines prioritaires mis en avant au sein des politiques départementales, et notamment :

- **La préservation des milieux et espèces** : la préservation de la biodiversité doit être au cœur des projets, les opérations devront être en cohérence avec les documents de gestion environnementaux existants (Natura 2000, SRCE, SDAGE,...).
- **La dimension sociale et économique** : les projets devront être intégrés dans une démarche locale, participative (écoles, associations, usagers..) et rechercher si possible une pérennité économique à la gestion des espaces (pratiques agricoles adaptées, filière bois énergie...). Ils favoriseront le recours à l'insertion pour mener à bien les actions de gestion et d'aménagement des sites.
- **La protection de l'eau** : les espaces seront aménagés dans le but de conserver, ou le cas échéant, de restaurer le bon fonctionnement hydraulique des sites qui seront ensuite gérés de manière à préserver, voire améliorer la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

#### **Article 2 – Mettre en place une gouvernance**

Dans la logique de la démarche partenariale voulue par les élus du Conseil départemental, les projets devront être dotés d'une instance de concertation représentative et adaptée, incluant le Département, qui se réunira au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche. Les éléments du bilan fourni annuellement pourront être repris par le Département dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public. Le porteur de projets s'engage à informer et à faire participer la population locale.

#### **Article 3 – Assurer une gestion adaptée des sites et espèces**

Afin de garantir une gestion cohérente, le porteur de projets devra élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions à une échelle pertinente vis-à-vis des fonctionnalités des milieux ou espèces concernés. Le niveau de précision du plan d'actions doit s'adapter à la taille et aux enjeux réels du projet. Il devra dans

tous les cas être réalisé par un organisme compétent et constitué d'un diagnostic écologique précis, d'une analyse des enjeux, d'une définition des objectifs, d'une programmation des actions avec estimation des coûts et financements et enfin des moyens liés au suivi et à son évaluation.

Tous les aménagements et actions de gestion devront être justifiés par leur intérêt en termes d'amélioration de la fonctionnalité écologique du site, ou des espèces, ou sa nécessité pour la sensibilisation du public.

La validation du plan d'actions par le Conseil départemental sera un préalable au financement de sa mise en œuvre et seules les actions du plan pourront être subventionnées.

Le porteur de projets devra chercher à pérenniser la gestion du site par des actions réalistes, durables et économiquement viables (investissements et gestion adaptés aux moyens et enjeux).

Enfin l'accord d'une aide à l'acquisition engagera obligatoirement la collectivité vers une démarche d'élaboration d'un plan de gestion du site au cours des deux années suivantes.

#### **Article 4 – Ouvrir les sites à enjeux ENS au public**

La législation exige l'ouverture au public des ENS, dans la limite des contraintes liées à la sensibilité des espèces et des milieux.

Une réflexion devra donc être menée sur l'opportunité et les modalités d'ouverture au public, en fonction de la fragilité des sites et de leur intérêt pédagogique.

#### **Article 5 – Valoriser l'action du Département**

Le Département et son logo (cf. charte graphique), devront apparaître dans tous les documents de communication ainsi que sur les panneaux de sites, et le soutien du Département sera rappelé lors des manifestations, conférences de presse, etc.

#### **Article 6 – Mettre en œuvre les conditions nécessaires pour tendre vers la labellisation « ENS Anjou »**

L'obtention du label « ENS Anjou » traduit la prise en compte exemplaire des objectifs énoncés dans la charte ENS et l'aboutissement d'une démarche de long terme engagée par un porteur de projet en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation d'un site à enjeux ENS. Les critères nécessaires pour accéder à la labellisation concernent :

- La création d'une instance de concertation fonctionnelle (type comité de pilotage) se réunissant au moins une fois par an et intégrant le Département,
- La réalisation d'un bilan annuel de suivi des actions transmis au Département, et la mise en place d'un programme de suivi avec échange de données au niveau départemental,
- L'élaboration d'un plan de gestion sur cinq ans validé par le Département, portée à une échelle pertinente, concernant tout ou partie d'un site à enjeux ENS, et comprenant un programme d'actions en adéquation avec les enjeux du site,
- Le respect d'une cohérence dans les actions menées à l'échelle globale du site à enjeux ENS,
- La réalisation effective des actions des deux premières années du plan de gestion,
- Une ouverture au public effective et adaptée aux enjeux du site,
- La diffusion d'outils de communication prenant en compte la charte ENS et la participation du Département.

L'obtention du label « ENS Anjou » assurera au porteur de projets un partenariat technique et financier durable avec le Département, la mise en œuvre de moyens de communication spécifiques pour valoriser le site labellisé - signalétique, présence au sein des outils de communication du Département (magazine Maine-et-Loire, site internet dédié aux sentiers nature, ...), organisation d'évènements spécifiques, etc. ainsi que la mise à disposition possible d'outils techniques (éco-compteur, piège photographique, etc.).